

## NOTIFIE LE

- 3 MARS 2023

arrêté mis en ligne le 3 mars 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/C\$

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

## Du 2 mars 2023

ST/A-2023-178

Le Maire de Libourne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1er septembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS sise 202 route de Paris – BP 30 - 33910 Saint Denis de Pile dans le cadre d'opérations de vidéo protection, travaux de génie civil sur la commune de Libourne.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## ARRETE:

<u>ARTICLE 1º</u> - A compter du 13 mars 2023 et jusqu'au 17 mars 2023, le stationnement sera interdit au droit du chantier :

- Rue de la Bordette à l'intersection avec le chemin du Casse,
- Chemin du Ruste à l'intersection avec la RD 243,
- Aux abords des parkings des résidences Vercors

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 3°** - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le deux mars deux mille vingt-trois.

Pour le Maire par délégation Le conseiller délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal d'au pian communal de sauvegarde Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul Date de signature : 03/03/2023 Qualité : Parapheur B Halhoul Liboume